

PROCES VERBALdu Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 31-03-2025– 19 h 00

L'an 2025 et le 31 Mars 2025 à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de FERNANDES Violette Maire.

Présents : : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mrs Bernard CHIVAILLE, Guy LACOUDRE, Michel VACHERON, Paul DELUGE, Jean-Claude LEBAS, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : /

Absent(s): Ingrid YENK

Approbation du dernier compte-rendu : approuvé à l'unanimité

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9
- Absents : 1
- Pouvoirs : 0

Date de la convocation : 25 Mars 2025

Date d'affichage 25 Mars 2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture 4 Avril 2025

le : et publication ou notification 4 Avril 2025

du :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Bernard CHIVAILLE

Ordre du jour et Objet(s) des délibérations :

- APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DE CONSEIL

L'ordre du jour sera le suivant :

- 2025_0001 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
- 2025_0002 DELIBERATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT
- 2025_0003 DELIBERATON VOTE DES TAXES LOCALES
- 2025_0004 DELIBERATION DE L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELERE-LEVE
- 2025_0005 DELIBERATION ADOPTION BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025
- 2025_0006 DELIBERATION VOTE TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame le Maire rappelle que jusqu'à présent, le maire produisait un compte administratif et le comptable rendait un compte de gestion.

Le compte administratif, établi par le maire, retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion. Présenté pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité, il est soumis au contrôle budgétaire assuré par le préfet, en liaison avec la chambre régionale des comptes, en vue de vérifier l'exécution en équilibre du budget dans les conditions définies aux articles L.1621-12 et suivants du CGCT.

Le compte de gestion, élaboré par le comptable public, décrit les recettes et dépenses budgétaires et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale qu'il est seul à tenir (bilan, compte de résultats, balance comptable) ; il est transmis à la collectivité au plus tard le 1er juin N+1 préalablement à l'approbation des comptes par l'assemblée délibérante.

À PRÉSENT, avec le CFU :

- Le maire et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « compte financier unique » ;
- Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;
- La confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;
- Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Ce qui ne change pas avec le CFU :

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

Ce qui change avec le CFU :

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale.

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL CFU

Madame le Maire rappelle l'instauration du Compte Financier Unique pour la CCPN à compter de l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire précise au conseil municipal que le CFU donne une information financière plus simple et lisible que les actuels Comptes Administratifs et Comptes de Gestion : un seul document au lieu de deux.

Le conseil municipal est invité à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2024 du Budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal propose de désigner M. Nicolas MILLET

M. Nicolas MILLET soumet à l'assemblée délibérante les CFU 2024 du budget principal, dressés par Madame le Maire et Mme Isabelle GODIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de St Amand Montrond.

Ces CFU dont ressortir les résultats suivants :

MAIRIE DE MORNAY-BERRY - BUDGET PRINCIPAL			
SECTION INVESTISSEMENT			
Déficit reporté	7 508,94 €	Excédent reporté	
Dépenses d'investissement	49 004,42 €	Recettes d'investissement	45 099,24 €
TOTAL	56 513,36 €	TOTAL	45 099,24 €
Résultat d'investissement		- 11 414,12 €	
Restes à réaliser			
Dépenses	0 €	Recettes	0 €
Solde RAR	0 €		
		Résultat de l'exercice :	
Besoin de financement	11 414,12 €	(Art 1068 Rec Inv)	-3 905,18 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Déficit reporté		Excédent reporté	95 373,84 €
Dépenses de fonctionnement	155 329,20 €	Recettes de fonctionnement	185 981,55 €
TOTAL	155 329,20 €	TOTAL	281 355,39 €
Résultat de fonctionnement		126 026,19 €	Résultat de l'exercice : 30 652,35 €

Après présentation du CFU 2024 du budget principal de la commune de Mornay-Berry, Madame le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
Vu l'instauration du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à compter de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission des Finances budgétaires du 6 février 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la CCPN ; Vu le Compte Financier Unique 2024 de la CCPN ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés et Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la commune de Mornay-Berry
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

– AFFECTATION DU RESULTAT 2024- BUDGET COMMUNE 22500

Considérant que le CFU 2024 du budget principal communal a été approuvé par la délibération n°2025_0001 lors de la présente séance ;

Statuant sur l'affectation des résultats des sections de Fonctionnement et d'Investissement de l'exercice 2024 du budget principal communal ;

Constatant que le CFU du budget principal fait apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 11 414,12 €, hors restes à réaliser, et un excédent de la section de fonctionnement de 126 026,19 € ;

- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 : 126 026,19 €
 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 : - 11 414,12 €
 - RESTES A REALISER : 0,00 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : 114 612,07 €

Au vu des résultats affichés au CFU 2024, le résultat sera affecté de la façon suivante sur le budget 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal comme suit :

c/002 recettes de Fonctionnement :	114 612,07 euros
c/001 dépenses d'Investissement :	11 414,12 euros
c/1068 recettes d'Investissement :	11 414,12 euros

VOTE DES TAXES LOCALES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies* ;

Vu la note d'information de la DGCL du 10 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025, Madame le Maire rappelle que par délibération du 26/03/2024 ;

le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière (bâti) TFPB : 32,02 %
- Taxe Foncière (non bâti) TFPNB : 31,97%
- Taxe Habitation THRS : 12,50 %

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, qui donnent au Conseil Municipal le pouvoir de fixer chaque année les taux des taxes directes locales ;

Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour 2025 à l'état 1259.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 à :

- Taxe Foncière (bâti) TFPB : 32,02 %
- Taxe Foncière (non bâti) TFPNB : 31,97%
- Taxe Habitation THRS : 12,50 %

De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2025_0004 DELIBERATION

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELERELEVE

Madame le Maire fait part de ses échanges avec un représentant de la société ALTITUDE INFRA, mandatée par La Société BERRY NUMERIQUE, UBICITE domiciliée Tour Trinity 1 bis place de la Défense 92400 COUR-BEVOIE, qui propose d'installer une antenne de télérelève des compteurs d'eau de la commune sur la façade de la mairie de Mornay-Berry sur la parcelle A 769 située au 3 rue de la Mairie. Cette installation permettrait d'utiliser ces emplacements mis à disposition exclusivement dans le but d'exploiter des équipements destinés à offrir une solution de connectivité en technologie LORA pour les objets connectés afin de pérenniser une solution de territoire durable et connecté. Considérant :

- Que la télérelève permet une optimisation de la gestion des consommations d'eau et un suivi plus précis,
- Que Berry Numérique propose l'installation d'une antenne nécessaire à la transmission des données,
- Que cette installation ne génère aucun coût pour la commune, Berry Numérique prenant en charge l'ensemble des travaux ainsi que les démarches administratives auprès des Bâtiments de France,
- Que la commune percevra une compensation financière annuelle de 100 euros pour la mise à disposition du site,
- Que la durée de la convention reste à définir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉCIDE :

1. D'approuver le principe de l'installation d'une antenne de télérelève des compteurs d'eau sur le bâtiment de la Mairie,
2. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Berry Numérique précisant les conditions de mise à disposition et d'exploitation de l'antenne, incluant une compensation financière de 100 euros par an,
3. De préciser que l'ensemble des travaux d'installation ainsi que les démarches administratives nécessaires seront à la charge de Berry Numérique,
4. De charger Madame le Maire de négocier et fixer, avec Berry Numérique, la durée de la convention,
5. De prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette installation.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE (22500)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 292 727,10 €

Dépenses et recettes d'investissement : 898 848,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

❖ Adopte à l'unanimité, dans son ensemble le budget primitif 2025 du budget de la Commune (22500) qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	292 727,10 €	292 727,10 €
INVESTISSEMENT	898 167,71 €	898 848,81 €
TOTAL	1 191 575,91 €	1 191 575,91 €

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET COMMUNE 20245(22500)

La nomenclature M57, CFU, donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ❖ AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- ❖ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

SUIVI DES DOSSIERS EN COURS :

Madame le Maire fait un point sur l'opération de l'aménagement du centre-bourg : les entreprises ont jusqu'au 28 avril 2025 12 h pour déposer leurs offres.

Il y a lieu de contacter Antargaz pour finir le chantier de remblaiement suite au retrait de la cuve à gaz de la salle polyvalente au 5 rue de la mairie, en consultant le dossier, il est constaté que le remblaiement est à la charge de la commune. Des entreprises seront consultées dans ce sens.

A la demande de l'Association LIBRANOU, il est demandé à la commune d'acheter du matériel de nettoyage pour la salle des fêtes (balai plus large, seau) ; une réponse favorable à cette demande est en cours.

Vinciane Hollier demande que soit étudié un service de vidéo protection sur la commune ; Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de consulter différents prestataires et que cette opération pourra être inscrite sur un prochain budget.

Madame Noziglia demande s'il lui est possible de gravillonner une partie enherbée sur la parcelle 0711, Rue Villeville Bouloise. Le conseil n'est pas en opposition à cette demande. Le riverain devra toutefois proposer les matériaux qu'il souhaite et délimiter avec précision son projet. Le conseil municipal pourra ainsi valider cette demande.

Le Pays Loire Val d'Aubois, rappelle qu'il est nécessaire de re-lister avec précision les projets d'investissements de la commune avant le 23 mai 2025.

Madame le Maire précise que différentes demandes de subventions seront mises en délibération au prochain conseil municipal.

La maison située 2 Rue Bourbonnoux, présentant des risques d'effondrements certains, un des propriétaires de la parcelle a procédé au clôturage de cette habitation conformément à la demande de Madame le Maire. Des démarches complémentaires au niveau de la commune sont en cours (Arrêté de mise en sécurité) conformément au code de la construction et de l'habitation.

L

Madame le Maire précise que la cérémonie du 8 mai se tiendra dans la salle du conseil à 11 h 30. L'inauguration de l'Ordre du Mérite pour la mise en valeur du patrimoine militaire de la commune et du devoir de mémoire se tiendra à l'issue de cette cérémonie.

Madame le Maire rappelle la venue de Janine JARRET pour une conférence en coordination avec LIBRANOU le 27 avril 2025 à 16 h 00 salle du conseil. Le Conseil Municipal offrira les boissons à cette occasion.

Nicolas MILLET précise que le bulletin municipal est prévu pour une édition début juin 2025.

M. Bernard CHIVAILLE envisage une vidéo projection culturelle sur la commune de Mornay-Berry en partenariat avec Bourges Culture 2028.

Il précisera ce projet lors de prochaines réunions de travail.

Madame le Maire rappelle qu'une réunion de travail de l'ensemble du conseil est prévue le 26 avril à 9 h 00 en Mairie.